



COUNCIL OF EUROPE      CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 25 octobre 2011  
cdpc-bu/docs 2011/cdpc-bu (2011) 7 - f

CDPC-BU (2011) 7

## **COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS** **(CDPC)**

### **Réunion du Bureau** **(CDPC-BU)**

La Haye, 20-21 octobre 2011

### **Liste de décisions**

Le Comité européen pour les problèmes criminels, réuni à La Haye, les 20 et 21 octobre 2011, a décidé de :

- prendre note des observations liminaires de Jan Kleijssen, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité – Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de droit ;
- adopter le projet d'ordre du jour.

#### **3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

- prendre note du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion élargie du PC-CP et des informations transmises par le Secrétariat sur les principaux points qui seront examinés lors de celle-ci, à savoir, le projet de recommandation concernant les détenus étrangers et le projet de code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire ;
- étant donné la nécessité de faire des économies chaque fois que possible, remercier M. Freddy Gazan (représentant de la Belgique auprès du CDPC), mais de ne pas désigner de représentant du CDPC pour la réunion élargie du PC-CP puisque toutes les délégations seront – ou pourraient – être représentées à la réunion ;
- prendre note des informations transmises par le Secrétariat concernant le projet de mandat du PC-CP que doit adopter le Comité des Ministres. Le Bureau a noté en outre que les élections de nouveaux membres du PC-CP ne devraient se tenir qu'une fois que le nouveau mandat sera officiellement adopté, mais qu'en attendant cette décision du Comité des Ministres, le Secrétariat pourra néanmoins envoyer l'invitation à toutes les délégations nationales pour proposer des candidatures pour les membres à élire ;
- charger le Secrétariat, dans la perspective des élections, de transmettre aux délégations du CDPC, pour information, la liste récente des membres précédents du PC-CP.

#### **a. Détenus étrangers**

- prendre note des observations écrites que huit délégations du CDPC ont envoyées sur le projet de recommandation, en remerciant celles-ci de leurs contributions ;
- charge le PC-CP de tenir compte des observations écrites qu'il a reçues lors de la révision des projets de textes ;

Mailbox : [dgi.cdpc@coe.int](mailto:dgi.cdpc@coe.int)  
Website : [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)

- exprimer le souhait que le PC-CP s'emploie dans ses discussions à parvenir à un consensus à sa réunion élargie en limitant, le cas échéant, le champ d'applicabilité et les questions de fond du projet de recommandation à des aspects permettant de dégager un consensus clair à la réunion élargie du PC-CP ou à un consensus qui pourrait par la suite être accepté à la réunion du CDPC de décembre.

**b. Projet de Code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire**

- prendre note des observations écrites envoyées par six délégations sur le projet de recommandation ;
- charge le PC-CP de tenir compte des observations écrites qu'il a reçues lors de la révision des projets de textes ;
- charge le PC-CP de faire ressortir dans le préambule du texte que le projet de code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire (conformément aux idées exprimées par le CDPC lors de sa réunion plénière en juin 2011) est censé servir de modèle pour des normes éthiques nationales et des règles de conduite professionnelle et s'adresse, en tant que tel, en premier lieu directement aux administrations pénitentiaires nationales.

**c. Suite de la 30<sup>e</sup> conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24-26 novembre 2010)**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat concernant les mesures déjà prises pour mettre en œuvre la Résolution n°2 de la Conférence des ministres de la Justice - mesures n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4 du document d'information (CDPC (2011) 6 rév) et mesures à mettre en œuvre à l'avenir (n<sup>os</sup> 5, 6 et 7) ;
- soumettre, en tant que proposition au CDPC à sa réunion plénière en décembre 2011, l'idée qu'en ce qui concerne la recherche de moyens de réduire la surpopulation carcérale (paragraphe n°10 de la résolution), il faudrait organiser un événement à Strasbourg en 2012 avec la participation de représentants des CCJE, CCPE, CDPC, PC-CP et CEP. Le Bureau a souligné que ce type d'événement de moindre envergure serait plus approprié dans la situation financière actuelle qu'une conférence (ministérielle) internationale.

**d. 16<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat concernant la CDAP qui s'est tenue les 13 et 14 octobre 2011 à Strasbourg, notamment sur la création attendue d'une nouvelle ONG œuvrant dans le domaine pénitentiaire appelée EUROPRIS qui devrait avoir lieu les 25 et 26 octobre 2011 ;
- saluer les conclusions de la CDAP ;
- réfléchir aux recommandations contenues dans les conclusions de la conférence CDAP, à savoir la mise en œuvre de l'article 50 des Règles pénitentiaires européennes, le soutien exprimé par les délégations concernant l'élaboration actuelle d'un code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire, la demande qui a été formulée d'élaborer dans le même ordre d'idées un code d'éthique européen à l'usage du personnel de probation, la demande d'élaboration d'une réglementation éthique du recours à la surveillance électronique et la création d'une plate-forme électronique (site web) pour l'échange de bonnes pratiques ;
- charger le Secrétariat de préparer un document de travail sur les suites qui pourraient être données aux conclusions de la CDAP à soumettre au CDPC à sa réunion plénière en décembre 2011, contenant des éléments substantiels de discussion sur : a) comment assurer le suivi nécessaire à l'établissement d'une plate-forme électronique pour l'échange de bonnes pratiques ; b) la faisabilité de l'élaboration d'une réglementation éthique du recours à la surveillance électronique en tant que priorité et c) la possibilité d'élaborer un code d'éthique européen à l'usage du personnel de probation. Concernant les derniers points, le Bureau a exprimé l'avis que l'activité b) devrait être considérée comme étant une priorité principale alors que l'activité c) pourrait être considérée comme étant une priorité moins importante.

#### 4. **Délinquants dangereux**

- approuver le projet de feuille de route préparé par le Secrétariat, tel que modifié, et de le soumettre pour discussion au CDPC à sa réunion plénière en décembre 2011.

#### 5. **Trafic d'organes**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat concernant l'avancement de l'élaboration d'un nouvel instrument international de droit pénal de lutte contre le trafic d'organes et d'un éventuel instrument additionnel de lutte contre le trafic de tissus et cellules, ainsi que le calendrier des travaux du groupe d'experts ad hoc chargé par le Comité des Ministres de rédiger et de négocier les instruments juridiques susdits (PC-TO) ;
- désigner M. Hans-Holger Herrfeld comme représentant du CDPC au PC-TO et, sous réserve de confirmation par les délégations du CDPC, comme président du PC-TO.

#### 6. **Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les travaux actuels et futurs sur le sujet indiqué sous le point 6, eu égard en particulier au fait que le 28 septembre, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation sur la « Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés » ;
- de prendre note que le Secrétariat de l'Accord partiel élargi sur le Sport (EPAS) du Conseil de l'Europe préparera une étude de faisabilité concernant l'élaboration d'un éventuel instrument contraignant sur les matchs arrangés et qu'il a demandé à la Division du Droit pénal du Conseil de l'Europe de s'occuper de la partie relative aux aspects de droit pénal à l'exception des parties relatives à la corruption et au blanchiment d'argent ;
- charger le Secrétariat de soumettre l'étude de faisabilité finalisée aux délégations du CDPC pour information et éventuelles observations.

#### 7. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les activités que mène actuellement le PC-OC et la liste des décisions de la récente réunion du PC-OC Mod (Strasbourg, 12-14 octobre 2011), en particulier le point 1 sur la proposition faite à la plénière du PC-OC de réfléchir lors de sa 61<sup>e</sup> session (22-24 novembre 2011) à l'élaboration de lignes directrices pratiques concernant l'application de la Convention européenne sur le transfert des procédures répressives, de l'article 21 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de l'article 6, paragraphe 2 de la Convention européenne d'extradition, le point 3 sur les éventuels moyens de permettre aux praticiens du droit de soumettre des questions au PC-OC, le point 5 sur les moyens de garantir l'authenticité des communications transmises par voie électronique, le point 7 sur l'examen des déclarations et réserves actuelles aux traités du Conseil de l'Europe sur l'entraide judiciaire en matière pénale, et le point 9 sur les affaires liées à la Convention sur l'extradition.

#### 8. **Processus de réforme du Conseil de l'Europe – Activités futures et priorités du CDPC**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur le processus de réforme du Conseil de l'Europe et, en particulier sur l'organigramme et la structure de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité et sur son éventuelle incidence sur l'avenir du CDPC.

##### a. **Activités futures : 1) préparation de la prochaine plénière ; 2) élections**

- discuter de l'organisation de sa prochaine plénière qui se tiendra du 6 au 9 décembre, en

particulier des points à examiner ;

- charger le Secrétariat de préparer le projet d'ordre du jour en se fondant sur ces discussions ;
- prendre note du projet de mandat du CDPC, tel que soumis au Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique du Comité des Ministres le 27 septembre et des informations transmises par le Secrétariat pour ce qui concerne l'étape suivante de l'adoption du mandat ;
- noter que l'élection de ses président, vice-président et d'un certain nombre de membres du Bureau aura lieu lors de la prochaine réunion plénière.

**b. Activités liées au crime organisé**

- examiner le document « Crime grave et organisé » et son annexe (feuille de route) » ;
- accueillir favorablement l'idée de reprendre la question du crime organisé et d'établir un groupe ad hoc à cet effet ;
- charger le Secrétariat de modifier le document à la lumière de la discussion et dans la perspective de sa présentation (en tant que document établi par le Secrétariat) au CDPC lors de sa réunion plénière en décembre 2011 pour discussion et approbation.

**c. Activités liées aux questions de police (y compris la preuve scientifique en matière pénale)**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat concernant les éventuels travaux futurs du CDPC sur des questions de police (à compter de 2013) ;
- charger le Secrétariat d'établir un document portant essentiellement sur le champ des travaux pour discussion à la prochaine réunion du Bureau du CDPC en 2012.

**d. Activités liées à la piraterie**

- prendre note de la réponse adoptée le 6 juillet par le Comité des Ministres à la Recommandation 1913 (2010) de l'Assemblée parlementaire sur « La nécessité de prendre des mesures juridiques internationales supplémentaires pour lutter contre la piraterie maritime » qui a été préparée sur la base des avis formulés par le CDPC et le CAHDI ;
- tenir compte du paragraphe 8 de la réponse : « 8. *Étant donné le rôle de premier plan que jouent les Nations Unies concernant la question de la piraterie maritime et la situation budgétaire actuelle au sein du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres ne chargera pas à ce stade les comités directeurs concernés d'engager des travaux majeurs dans ce domaine ou de créer de nouvelles structures à cet effet. Cependant, il continuera, ainsi que le feront le CAHDI et, pour les questions de droit pénal, le CDPC, de suivre la situation de près et si d'autres problèmes devaient se poser en la matière, le Comité des Ministres invitera ces comités à réfléchir aux possibilités de coordonner la position des États membres du Conseil de l'Europe sur ces questions au niveau international et à d'éventuelles autres mesures pour participer à l'effort international dans la lutte contre la piraterie maritime.* »
- soumettre pour information au CDPC à sa réunion plénière en décembre 2011 l'instruction du Comité des Ministres de surveiller la situation concernant la piraterie maritime.

**9. Avis du CDPC sur les critères et la procédure à suivre en ce qui concerne l'adhésion d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine pénal**

- finaliser le projet d'avis et de charger le Secrétariat de transmettre la version modifiée au Comité des Ministres.

**10. Informations transmises par le Secrétariat**

**a. Médicrime**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur la situation actuelle concernant la

Convention « Médicrime » et en particulier la prochaine ouverture à la signature à Moscou le 28 octobre.

**b. Cybercriminalité**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur les travaux actuels et futurs du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY), notamment sur d'éventuels nouveaux travaux normatifs concernant la compétence dans le cadre de l'internet ;
- examiner le projet d'avis révisé du T-CY sur les critères et la procédure à suivre pour l'adhésion d'États non membres à la Convention de Budapest ;
- charger le Secrétariat de transmettre au T-CY ses observations et suggestions, notamment en ce qui concerne la procédure à suivre.

**c. Suite du processus de ratification de la Convention de Lanzarote et activités préliminaires relatives à la mise en place du Comité des Parties**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat, en particulier sur les derniers développements concernant les travaux du Comité des Parties.

**11. Divers**

**a. Recommandations de l'Assemblée parlementaire requérant un avis du CDPC**

- examiner les trois recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire lors de sa dernière session (octobre 2011) pour lesquelles le Comité des Ministres demande un avis du CDPC ;
- charger le Secrétariat de préparer des projets de réponses pour approbation du Bureau conformes aux résultats de l'examen susdit par le Bureau et de soumettre les projets de réponses au CDPC assortis d'une demande de suggestions et d'approbation.

**b. La 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 2012)**

- prendre note des informations transmises par le Secrétariat sur l'état d'avancement des préparatifs de la prochaine Conférence des ministres de la Justice et, en particulier, sur le thème de la conférence, tel que provisoirement arrêté par les autorités autrichiennes («réponses à la violence urbaine»);
- saluer le principe d'une conférence à « thème unique » et approuver le thème proposé par l'Autriche ;
- proposer « réseaux sociaux et communications », « responsabilité individuelle et collective », « les mineurs en tant qu'auteurs et victimes » et « libertés fondamentales et droits de l'homme » comme sous-thèmes du thème « réponses à la violence urbaine ».

**12. Date de la prochaine réunion**

- arrêter les dates de sa prochaine réunion, une fois tenues les élections du Bureau lors de la réunion plénière du CDPC en décembre 2011.